

Procès-verbal N°10 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 01 Octobre 2026
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 09 de la réunion du Jeudi 24 Septembre 2026.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – DEPT 1 ET DEPT 2

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

• *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. *L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

COUPE DE LA LIGUE OCCITANIE (LFO) 2026/2027 – 1^{er} Tour

Le match du 1^{er} Tour Coupe Occitanie :

R.C RODILHAN 1 (D2) / F.C. LANGLADE 1 (D2) qui devait se dérouler le 30/09/2026 est reporté au mercredi 07/10/2026 à 20h00.

R.C RODILHAN 1 (D2) doit confirmer au secrétariat du District GL le terrain au plus tard le 05/10/2026.

COUPE DE LA LIGUE OCCITANIE (LFO) 2026/2027 – 2^{ème} Tour

✓ 18 Matches disputés par 18 clubs (les 12 vainqueurs du Tour 1 + 10 clubs exempt + les 14 clubs de R2-R3) soit 36 équipes.

✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si une division les séparent la rencontre est alors inversée (Art 69.3 du règlement de la Coupe Occitanie).

✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but minium (Art 69.1) du règlement de la Coupe Occitanie.

✓ Les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant (Art 72.4 du règlement de la Coupe Occitanie).

Le tirage au sort intégral et non géographique du second tour effectué par Mr Fernand d'Anna (Président du District Gard Lozère) et par Mr Claude BOUILLET (Président de la Commission Arbitrage).

Assiste au tirage Mr Teddy Gras (responsable administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes :

- Match N°1 : S.C MANDUEL 1 (D3) / R.C GENERAC 1 (R3)
- Match N°2 : U.S. PUJOLAISE 1 (D3) / ZEPHYRS CONGENIES 1 (D3)
- Match N°3 : E.S SUMÉNE 1 (D1) / S.C ANDUZE 1 (R3)
- Match N°4 : O.C REDESSAN 1 (D1) / E.S BARJAC 1 (R3)
- Match N°5 : LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D1) / E.P VERGEZE 1 (R3)
- Match N°6 : A.S ST PRIVAT 1 (R3) / NIMES CHEMIN BAS 1 (R2)
- Match N°7 : A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) OU R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3) / C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)
- Match N°8 : F.C. CABASSUT 1 (D1) / ST GILLES AEC 1 (D1)
- Match N°9 : C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)
- Match N°10 : R.C ARAMONAI 1 (D4) / E.S MARGUERITTES 1 (R3)
- Match N°11 : J.S.O AUBORD 1 (D3) / F.C SAINT CHAPTES 1 (D3)
- Match N°12 : A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1) / E.S PAYS UZES 1 (R2)
- Match N°13 : F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / F.C MOUSSAC 1 (R3)
- Match N°14 : F.C BAGNOLS PONT 1 (R3) / F.C BEAUCAIRE 2 (R3)
- Match N°15 : G.C UCHAUD 1 (R3) / O.L ALES 2 (R2)
- Match N°16 : R.C RODILHAN 1 (D2) OU F.C. LANGLADE 1 (D2) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) OU F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (D1)
- Match N°17 : U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / ST.O AIMARGUES 1 (R2)
- Match N°18 : A.S BAGARD 1 (D3) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2)

✓ Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 11 Octobre à 14h30.



L'équipe d'A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1) qualifiée pour le cinquième tour de la Coupe de France qui se dispute le même jour (date fixé par la CRGC de la LFO).

Cette rencontre A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1) / E.S PAYS UZES 1 (R2) est reprogrammée au plus tard le Mercredi 14 Octobre 2026 à 20h00.

Le terrain du club A.C. PISSEVIN VALDEG n'étant pas homologué éclairage minimum E7, le club de A.C. PISSEVIN VALDEG, doit fournir au secrétariat du District Gard Lozère un terrain de repli conforme à la réglementation, avant le lundi 12 Octobre 2026 à 15h00 ou la rencontre sera inversée.

Le Troisième tour de la Coupe Occitanie aura lieu le Dimanche 25 Octobre 2026 à 14h30.

Le tirage au sort de ce tour aura lieu le Jeudi 15 Octobre au siège du District

RETOUR CSR - INFORMATION

Coupe Occitanie

Dossier n°2026/2027-CSR- 17

Match n° 79343180 du 27/09/2026

R.C ARAMONAI 1 (D4) / S.A ST HIPPOF. 1 (D2)

L'équipe **St Hyppolite du Fort** est déclarée **forfait**.

- ✓ L'équipe du **R.C ARAMONAI 1 (D4)** est qualifiée pour le **2^{ème}** tour Coupe LFO.

Championnat D3 Poule D

Dossier n°2026/2027-CSR- 25

Match n°55948578 du 06/09/2026

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3) 1 / R.C. GÉNÉRAC 2 (D3)

- ✓ **Confirme le score acquit sur le terrain**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER

